

RESUME DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 septembre 2014

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne PETIT, Maire

Etaient présents : MM. Jean-François BAEZA, Emmanuel BILLET, Michel BONIN, Denis BRUSA, Elise GAVAND, Guy JEANDOT, Jean-Claude MARTEAU, Jean-François MICHEL, Hervé PARIS, Evelyne PETIT, Véronique RAMEAUX, Annie RENARD, Hervé ROME, Daniel URBAIN, Nadine VILLERET

Excusé :

Avant de passer à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le dernier compte rendu du 11 juillet 2014.

Jean-François BAEZA demande si les dates de réunion de conseil sur les 6 prochains mois ne pourraient pas être arrêtées.

Les 3 prochaines réunions : pour le moment sont fixées 17 octobre, 21 novembre et 19 décembre sauf nécessité impérative pour Mme le Maire de les déplacer.

Autres dates à retenir :

Repas des anciens : dimanche 23 novembre

Téléthon Foyer Rural : vendredi 5 décembre

Marrons : samedi 20 décembre

Voeux de Mme le Maire : vendredi 9 janvier

Objet de la délibération : délégations au Maire

Madame le Maire revient sur la délibération du 8 avril à laquelle il convient d'apporter des précisions complémentaires notamment pour fixer les plafonds d'intervention suite à un courrier de la Préfecture. Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Madame le maire est chargée, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer, dans la limite de 200 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3) De procéder, dans la limite de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables pour un montant maximum de 50 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ;

(7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, d'accepter les remboursements de sinistre ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(14) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelque soit le degré ;

(15) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

(16) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(17) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000 € ;

(18) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

(19) De réaliser les embauches ponctuelles liées au remplacement d'un arrêt maladie, accident de travail, maternité, de signer les conventions de stage et d'accorder la gratification des stagiaires jusqu'à hauteur maximum de 1/3 du SMIC

(20) De signer toute convention relative aux personnes ou associations intervenant dans l'exercice des temps d'activités périscolaires (TAP).

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Madame le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour les articles 19 et 20, le Conseil Municipal délibère et Mme le Maire met en œuvre la délibération.

Objet de la délibération : règlement affouage

M. Daniel URBAIN présente le projet de règlement d'affouage qui prévoit un règlement pour chacune des 4 parcelles concernées : 3, 7, 8, 23 et 31.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement d'affouage pour la campagne 2014-2015

Les candidats à l'affouage devront en avoir pris connaissance avant de signer un engagement

Les inscriptions seront reçues en Mairie à compter du 7 octobre

Le prix sera déterminé par l'estimation de chaque parcelle faite par l'ONF, divisée par le nombre d'affouagistes

Objet de la délibération : augmentation temps travail agents cantine-garderie-TAP

Vu la délibération en date du 20 janvier 2012 augmentant le temps de travail de l'adjoint technique 2^{ème} classe à 20 heures semaine pour le service cantine-garderie à compter du 1^{er} février 2012,

Vu la charge de travail depuis la rentrée de septembre consécutive à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de passer le poste à 23 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2014

Vu la délibération en date du 21 janvier 2011 augmentant le nombre d'heures du poste à 10 heures par semaine pour le service cantine et l'entretien des locaux durant la période scolaire,

Vu la charge de travail depuis la rentrée de septembre consécutive à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de passer le poste à 15 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2014 pour permettre à l'agent d'assurer les fonctions suivantes : garderie, animation des TAP et entretien des locaux.

AUTORISE Mme le Maire à signer un contrat avec l'agent concerné

Objet de la délibération : rapports eau et assainissement 2013

Après avoir pris connaissance des 2 rapports annuels 2013 transmis par le SIEA,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 contre (Emmanuel BILLET, Véronique RAMEAUX et Nadine VILLERET) en raison de la dégressivité du prix de l'eau au m3 pratiquée actuellement,

APPROUVE les rapports annuels eau et assainissement 2013 établis par le Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Bletterans

Emmanuel BILLET souhaiterait qu'il y ait une réflexion pour l'installation de compteurs d'eaux usées pour chaque abonné.

Enfin, dans la mesure où la délégation de service public sera renouvelée courant 2016, le Conseil Municipal demande que soit étudiée la possibilité d'un retour en régie pour la gestion de l'eau.

Objet de la délibération : rapport SYDOM 2013

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2013 transmis par le SYDOM,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par 7 voix pour le rapport annuel 2013 établi par le SYDOM du Jura et 8 absentions (Annie RENARD, Véronique RAMEAUX, Elise GAVAND, Nadine VILLERET, Jean-François BAEZA, Denis BRUSA, Hervé PARIS et Emmanuel BILLET)

Objet de la délibération : libération logement Presbytère

Le conseil prend connaissance de la demande de libération du logement du Presbytère par M. Romain BONNET à compter du 21 septembre 2014,

Vu la demande de logement déposée par Mlle Mélodie GROSPERRIN et M. Maxime COPPERE, intéressés par le logement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE la résiliation du bail du logement du presbytère par M. Romain BONNET à compter du 21 septembre 2014.

- **DECIDE** de louer à Mlle Mélodie GROSPERRIN et M. Maxime COPPERE ce logement à compter du 01 octobre 2014.

- **FIXE** la location mensuelle à 447 euros.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail à intervenir

Objet de la délibération : location salles à des fins professionnelles

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande de location de salles lui a été formulée à des fins professionnelles : réunions d'information et de formation

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de fixer un tarif pour la location des 2 salles pour des activités autres qu'associatives ou familiales :

Salle des associations : 50.00 € (chauffage compris)

Salle Polyvalente : 100.00 € (chauffage non compris)

Dans les 2 cas, le tarif est pour une seule journée d'utilisation et la salle devra être rendue nettoyée.

Objet de la délibération : adhésion au Sicopal

Suite à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de la Petite Montagne au SICOPAL,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes de la Petite Montagne au SICOPAL.

Objet de la délibération : subvention banque alimentaire

Après avoir pris connaissance de la demande de subvention de la Banque Alimentaire du Jura,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 75 euros, correspondant à 10 centimes par habitant pour Ruffey

Objet de la délibération : location terrain communal

Mme le Maire revient sur la délibération en date du 11 juillet pour laquelle la Préfecture s'interroge sur la légalité du bail précaire et apporte les précisions suivantes :

Vu l'arrivée à échéance du bail de location du terrain communal, au lieu-dit « la Corvée du Moulin » (parcelle d'une superficie d'1 ha 89 a 30 ca), conclu entre la commune de Ruffey sur Seille et M. Pascal VOLATIER,

La Commune n'ayant pas pour l'instant d'utilisation prévue de ce terrain, Madame le Maire propose qu'il soit à nouveau loué à un exploitant agricole de Ruffey Sur Seille.

Il est précisé que dans le POS encore exécutif, il est classé en zone IINA donc potentiellement constructible.

Considérant qu'il importe de ne pas laisser improductive aucune des parties des biens communaux et que la location proposée par Madame le maire ne porte atteinte à aucun droit acquis et constitue un acte de bonne administration,

Le Conseil Municipal,

Après que M. Guy JEANDOT se soit retiré

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de bail précaire pour la location du terrain de la commune situé au lieu-dit « la Corvée du Moulin » d'une superficie d'1 ha 89 a 30 ca.

Objet de la délibération : convention avec comité de handball

Nadine VILLERET présente la convention à signer entre la Commune et le Comité du Jura de handball dans le cadre des TAP pour la période du 8 septembre au 16 octobre 2014.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention à passer avec le Comité du Jura de handball et autorise Madame le Maire à signer la convention.

Nadine VILLERET présente la mise en place des TAP à la rentrée. Il semblerait qu'il y ait un bon retour concernant les activités mises en place. Le coût pour la Commune se situerait autour de 16 000 € sur une année.

Objet de la délibération : immeuble en état d'abandon

Mme le Maire informe le conseil que la maison située 33 rue de la Levée à RUFFEY SUR SEILLE appartenant à M. Ulrich ZELLER, cadastré AI n°108, est inoccupée et à l'abandon depuis au moins 15 ans et qu'aucune taxe foncière n'est perçue par la Commune.

Lors du précédent mandant, le Conseil avait entrepris des démarches pour retrouver le propriétaire. Après localisation en Allemagne, un courrier en recommandé international avec accusé

réception l'invitant à se manifester lui a été adressé le 25 juin 2012 et l'avis de réception signé est daté du 2 juillet 2012. Ce courrier est resté sans suite.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DEMANDE à Mme le Maire d'engager la procédure « parcelle en état d'abandon manifeste » selon l'article L 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales en vue de l'expropriation au bénéfice de la Commune des immeubles AI 108 (maison) et AI 112 (jardin de 88 m2)

Objet de la délibération : questions diverses

Déclarations d'Intention d'Aliéner : Mme le Maire informe le Conseil de la vente des immeubles de Mmes Rose BONNIN et Renée GUILLEMIN

La Commune n'ayant pas de projets pouvant justifier la préemption de ceux-ci et à la demande des vendeurs et notaires, Mme le Maire a répondu que la commune n'exercerait pas son droit de préemption

Cabine téléphonique : Suite à 2 courriers d'Orange demandant une prise de position pour l'installation d'une nouvelle cabine téléphonique, Mme le Maire a questionné M. le Préfet sur l'obligation de la Commune d'installer un équipement à ses frais sur la Commune. Attente de la réponse.

PLU : le document de consultation établi par le cabinet TOPOS a été transmis au Tribunal Administratif pour nomination d'un commissaire enquêteur avec l'espoir d'une approbation du PLU début 2015.

Extension école : la Préfecture a rejeté la demande de subvention pour le projet. Emmanuel BILLET informe que des crédits sont accordés par la Région pour les bâtiments. Avant de lancer une nouvelle réflexion sur l'école, il est décidé d'attendre l'orientation de l'Inspection Académique quant à la réécriture du schéma territorial des écoles.

Club du temps libre : Nadine VILLERET a distribué les tracts pour une activité qui débutera le jeudi 18 septembre.

Enfouissement réseaux : Mme le Maire et Michel BONIN ont participé à une réunion avec le Sidec et l'entreprise Vigilec. Attente de devis pour la rue du Général Lecourbe

Investissements : le Conseil arrête une liste de travaux à réaliser à partir de 2015 et durant le mandat. Mme le Maire demande à chacun d'y réfléchir et de hiérarchiser leurs priorités pour la prochaine réunion :

Construction d'un bâtiment pour le Foyer Rural et garages locataires presbytère, projet extension école, enfouissement des lignes, aires de jeux, réflexion sur vitesse dans Ruffey, défauts des indicateurs de vitesse, urbanisation zone des Maillis, entretien du patrimoine, connexion de la Commune avec la voie verte

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

